

DELIBERATIONS 7 AVRIL 2025

CONSEIL MUNICIPAL	DATE D'ENVOI EN PREFECTURE	DATE DE NOTIFICATION EN PREFECTURE	DU 17 FEVRIER 2025
Délibération n° 25	10/04/25	10/04/25	APPROBATION DU CFU 2024 DU BUDGET PRINCIPAL
Délibération n° 26	10/04/25	10/04/25	APPROBATION DU CFU DU BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE
Délibération n° 27	10/04/25	10/04/25	APPROBATION DU CFU DU BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR BOIS
Délibération n° 28	10/04/25	10/04/25	DETERMINATION ET AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2024 BUDGET PRINCIPAL
Délibération n° 29	10/04/25	10/04/25	DETERMINATION ET AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2024 BA PHOTOVOLTAIQUE
Délibération n° 30	10/04/25	10/04/25	DETERMINATION ET AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT BA RESEAU DE CHALEUR
Délibération n° 31	10/04/25	10/04/25	SUBVENTION ACTIVITES ECOLE ELEMENTAIRE SRAV 2024/2025
Délibération n° 32	10/04/25	10/04/25	SUBVENTION ACTIVITES VOILE ECOLE ELEMENTAIRE
Délibération n° 33	10/04/25	10/04/25	MODALITES D'ORGANISATION DE LA SORTIE FAMILLES A VILLARD LES DOMBES LE 7 JUIN
Délibération n° 34	10/04/25	10/04/25	SUBVENTION 2025 AU CCAS
Délibération n° 35	10/04/25	10/04/25	SUBVENTION AU COMITE DE JUMELAGE
Délibération n° 36	10/04/25	10/04/25	DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU PARC NATUREL REGIONAL DU MASSIF DES BAUGES
Délibération n° 37	10/04/25	10/04/25	DESIGNATION D'UN ELU REFERENT ET D'UN REPRESENTANT TECHNIQUE EN CHARGE DE LA PREVENTION DU RISQUE INCENDIE DU MASSIF DU MONT ST MICHEL
Délibération n° 38	10/04/25	10/04/25	MANDATEMENT DU CDG73 AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION SUR LE RISQUE SANTE AU TITRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE
Délibération n° 39	10/04/25	10/04/25	CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE CALCUL DES ALLOCATIONS DE RETOUR A L'EMPLOI DU CDG73
Délibération n° 40	11/04/25	11/04/25	MODIFICATION DU REGIME DES ASTREINTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2025**N° : 25/2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril, le Conseil Municipal, convoqué le 1^{er} avril, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Vincent JULLIEN, 1^{er} Adjoint au Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Aïssa HAMADI, Vincent JULLIEN, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX
Mesdames Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Françoise MERLE, Denissa NEBOUT, Isabelle TISSOT
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Mesdames Nadia EBEBEDEN et Fadila LABROUKI
Messieurs Patrick ETELLIN, Camille FALCON et Nicolas GUICHET
Madame Cécile BÉGARDE donne pouvoir à Madame Catherine DEBAISIEUX.
Madame Corinne GIRERD donne pouvoir à Monsieur Pascal BOUVIER.
Monsieur Vincent AUGÉ donne pouvoir à Madame Isabelle TISSOT.

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

Date de la convocation et de l'affichage : le 1^{er} avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseiller n'ayant pas pris part au vote : 1 (le maire s'est retiré durant le vote)

Nombre de votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 BUDGET PRINCIPAL

Pièce jointe : rapport de présentation des comptes financiers uniques

Rapporteur : Libérata CORTESE, Adjointe aux finances

Exposé des motifs :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard sur l'exercice 2026 ;

VU le Compte Financier Unique (CFU) 20224 du budget principal de la commune ;

VU son rapport de présentation ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés

Le compte financier unique 2024 (budget principal) peut se résumer comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses	3 037 106.88
Recettes	3 516 935.57
Résultat de l'exercice	479 828.69
Excédent/déficit antérieur reporté	0.00
Résultat cumulé de fonctionnement	479 828.69

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 073-217300300-20250410-2025_DELIB25-DE



Section d'investissement :

Dépenses	1 976 955.52
Recettes	2 220 609.21
Résultat de l'exercice	243 653.69
Déficit antérieur reporté	- 30 284.90
Solde cumulé d'exécution d'investissement	213 368.79

Ensemble

Dépenses	5 014 062.40
Recettes	5 737 544.78
Résultat de l'exercice	723 482.38
Déficit antérieur reporté	- 30 284.90
Résultat cumulé	693 197.48

Restes à réaliser :

Dépenses	190 402.61
Recettes	358 388.53
Solde des restes à réaliser	167 985.92

A l'unanimité, le conseil municipal ;

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune
- **ARRETE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune comme indiqué ci-dessus
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 10/04/25

Publiée ou notifiée le 10/04/25

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Monsieur le Maire,

Le secrétaire de séance,

Christophe PIERRETON



Grégory BORRIONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2025

N° : 26/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril, le Conseil Municipal, convoqué le 1^{er} avril, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Vincent JULLIEN, 1^{er} Adjoint au Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Aïssa HAMADI, Vincent JULLIEN, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX
Mesdames Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Françoise MERLE, Denissa NEBOUT, Isabelle TISSOT
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Mesdames Nadia EBEBEDEN et Fadila LABROUKI
Messieurs Patrick ETELLIN, Camille FALCON et Nicolas GUICHET
Madame Cécile BÉGARD donne pouvoir à Madame Catherine DEBAISIEUX.
Madame Corinne GIRERD donne pouvoir à Monsieur Pascal BOUVIER.
Monsieur Vincent AUGÉ donne pouvoir à Madame Isabelle TISSOT.

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

Date de la convocation et de l'affichage : le 1^{er} avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseiller n'ayant pas pris part au vote : 1 (le maire s'est retiré durant le vote)

Nombre de votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 DU BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE

Pièce jointe : rapport de présentation des comptes financiers uniques

Rapporteur : Libérata CORTESE, Adjointe aux finances

Exposé des motifs :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard sur l'exercice 2026 ;

VU le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget annexe photovoltaïque ;

VU son rapport de présentation ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés

Le compte financier unique 2024 (budget annexe photovoltaïque) peut se résumer comme suit :

Section d'exploitation :

Dépenses	2 329.32
Recettes	368.75
Résultat de l'exercice	- 1 960.57
Excédent antérieur reporté	33 906.23
Résultat cumulé de fonctionnement	31 945.66

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 073-217300300-20250410-2025_DELIB26-DE



Section d'investissement :

Dépenses	12 284.00
Recettes	2 259.33
Résultat de l'exercice	- 10 564.67
Excédent antérieur reporté	16 843.30
Solde cumulé d'exécution d'investissement	6 278.63

Ensemble

Dépenses	15 153.32
Recettes	2 628.08
Résultat de l'exercice	- 12 525.24
Excédent antérieur reporté	50 749.53
Résultat cumulé	38 224.29

Restes à réaliser :

Dépenses	0.00
Recettes	0.00
Solde des restes à réaliser	0.00

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe photovoltaïque.
- **ARRETE** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe photovoltaïque comme indiqué ci-dessus.
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 10/04/25

Publiée ou notifiée le 10/04/25

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Monsieur le Maire,

Le secrétaire de séance,

Christophe PIERRETON



Grégory BORRIONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2025

N° : 27/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril, le Conseil Municipal, convoqué le 1^{er} avril, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Vincent JULLIEN, 1^{er} Adjoint au Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Aïssa HAMADI, Vincent JULLIEN, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX

Mesdames Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Françoise MERLE, Denissa NEBOUT, Isabelle TISSOT
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Mesdames Nadia EBEDEDEN et Fadila LABROUKI
Messieurs Patrick ETELLIN, Camille FALCON et Nicolas GUICHET
Madame Cécile BÉGARD donne pouvoir à Madame Catherine DEBAISIEUX.
Madame Corinne GIRERD donne pouvoir à Monsieur Pascal BOUVIER.
Monsieur Vincent AUGÉ donne pouvoir à Madame Isabelle TISSOT.

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

Date de la convocation et de l'affichage : le 1^{er} avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseiller n'ayant pas pris part au vote : 1 (le maire s'est retiré durant le vote)

Nombre de votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 DU BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR BOIS

Pièce jointe : rapport de présentation des comptes financiers uniques

Rapporteur : Libérata CORTESE, Adjointe aux finances

Exposé des motifs :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard sur l'exercice 2026 ;

VU le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget annexe réseau de chaleur bois ;

VU son rapport de présentation ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés

Le compte financier unique 2024 (budget annexe Réseau chaleur bois) peut se résumer comme suit :

Section d'exploitation :

Dépenses	228 429.32
Recettes	289 064.97
Résultat de l'exercice	60 635.65
Excédent antérieur reporté	257 501.87
Résultat cumulé de fonctionnement	318 137.52

Section d'investissement :

Dépenses	693 772.36
Recettes	678 643.84
Résultat de l'exercice	- 15 128.52
Déficit antérieur reporté	- 70 615.99
Solde cumulé d'exécution d'investissement	- 85 744.51

Ensemble

Dépenses	922 201.68
Recettes	967 708.81
Résultat de l'exercice	45 507.13
Excédent antérieur reporté	186 885.88
Résultat cumulé	232 393.01

Restes à réaliser :

Dépenses	0.00
Recettes	0.00
Solde des restes à réaliser	0.00

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Réseau chaleur bois.
- **ARRETE** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Réseau chaleur bois comme indiqué ci-dessus.
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 10/04/25
Publiée ou notifiée le 10/04/25
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Monsieur le Maire,

Le secrétaire de séance,



Christophe PIERRETON **Grégory BORRIONE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2025

N° : 28/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril, le Conseil Municipal, convoqué le 1^{er} avril, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Aïssa HAMADI, Vincent JULLIEN, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX
Mesdames Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Françoise MERLE, Denissa NEBOUT, Isabelle TISSOT
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Mesdames Nadia EBEBEDEN et Fadila LABROUKI
Messieurs Patrick ETELLIN, Camille FALCON et Nicolas GUICHET
Madame Cécile BÉGARD donne pouvoir à Madame Catherine DEBAISIEUX.
Madame Corinne GIRERD donne pouvoir à Monsieur Pascal BOUVIER.
Monsieur Vincent AUGÉ donne pouvoir à Madame Isabelle TISSOT.

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

Date de la convocation et de l'affichage : le 1^{er} avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseiller n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : DETERMINATION ET AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2024 BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Libérata CORTESE, Adjointe aux finances

Exposé des motifs :

L'instruction comptable M57 dispose que les résultats de l'exercice précédent sont affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte administratif. Toutefois, l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales autorise une reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent au moment du vote du budget primitif.

Par délibération du 17 février 2025 (délibération n°9/2025), le conseil municipal a procédé à la reprise anticipée des résultats 2024 du budget principal de la commune.

Après l'approbation du compte financier unique 2024, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats. Ces derniers sont conformes aux résultats repris par anticipation au budget primitif 2025, soit :

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 073-217300300-20250410-2025_DELIB28-DE

COMPTE FINANCIER UNIQUE PRINCIPAL 2024 Dépenses

Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2024	3 037 106.88 €	3 516 935.57 €	479 828.69 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)	- €	- €	- €
	Excédent ou déficit global		Résultat à affecter	479 828.69 €

Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2024	1 976 955.52 €	2 220 609.21 €	243 653.69 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)	- €	30 284.90 €	30 284.90 €
	Excédent ou déficit global		Besoin de financement ou excédent de financement	213 368.79 €

Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement	- €	- €	- €
	Investissement	190 402.91 €	358 388.53 €	167 985.62 €

Résultats cumulés (y compris les RAR)	Fonctionnement	3 037 106.88 €	3 516 935.57 €	479 828.69 €
	Investissement	2 167 358.43 €	2 548 712.84 €	381 354.41 €

Reprise anticipée	Prévision d'affectation en réserves (investissement 1068)	Au minimum couverture du besoin de financement		- €
	Report en recettes de fonctionnement (002)	Différence entre le résultat à affecter et les réserves en 1068		479 828.69 €

Il est proposé de confirmer l'affectation de la totalité de l'excédent de fonctionnement soit 479 828.69€ en recettes sur la section de fonctionnement (compte 002 Excédent de fonctionnement reporté du budget 2025).
VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5,
VU l'instruction comptable M57 annexée à l'arrêté modifié du 21 décembre 2022,
VU la délibération n°9/2025 du 17 février 2025 portant reprise anticipée des résultats 2024 du budget principal,

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **CONSTATE** les résultats de l'exercice tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus.
- **CONSTATE** l'absence de besoin de financement de la section d'investissement (solde d'exécution positif de 213 368.79 €).
- **AFFECTE** la totalité du résultat de la section de fonctionnement (soit 479 828.69€) en recettes de fonctionnement (compte 002 Excédent de fonctionnement reporté)

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 10/04/25

Publiée ou notifiée le 10/04/25

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Monsieur le Maire,

Le secrétaire de séance,

Christophe PIERRETON



Grégory BORRIONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2025

N° : 29/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril, le Conseil Municipal, convoqué le 1^{er} avril, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Aïssa HAMADI, Vincent JULLIEN, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX
Mesdames Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Françoise MERLE, Denissa NEBOUT, Isabelle TISSOT
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Mesdames Nadia EBEDEEN et Fadila LABROUKI
Messieurs Patrick ETELLIN, Camille FALCON et Nicolas GUICHET
Madame Cécile BÉCARD donne pouvoir à Madame Catherine DEBAISIEUX.
Madame Corinne GIRERD donne pouvoir à Monsieur Pascal BOUVIER.
Monsieur Vincent AUGÉ donne pouvoir à Madame Isabelle TISSOT.

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

Date de la convocation et de l'affichage : le 1^{er} avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseiller n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : DETERMINATION ET AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2024 BA PHOTOVOLTAÏQUE

Rapporteur : Libérata CORTESE, Adjointe aux finances

Exposé des motifs :

L'instruction comptable M57 dispose que les résultats de l'exercice précédent sont affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte administratif. Toutefois, l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales autorise une reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent au moment du vote du budget primitif.

Par délibération du 17 février 2025 (délibération n°17/2025), le conseil municipal a procédé à la reprise anticipée des résultats 2024 du budget annexe photovoltaïque.

Après l'approbation du compte financier unique 2024, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats. Ces derniers sont conformes aux résultats repris par anticipation au budget primitif 2025, soit :

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

Document certifié conforme

ID : 073-217300300-20250410-2025_DELIB29-DE

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 Dépenses

Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2024	2 329,32 €	368,75 €	-	1 960,57 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)	- €	33 906,23 €		33 906,23 €
	Excédent ou déficit global		Résultat à affecter		31 945,66 €

Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2024	12 824,00 €	2 259,33 €	-	10 564,67 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)	- €	16 843,30 €		16 843,30 €
	Excédent ou déficit global		Besoin de financement ou excédent de financement		6 278,63 €

Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement	- €	- €	-	- €
	Investissement	- €	- €	-	- €

Résultats cumulés (y compris les RAR)	Fonctionnement	2 329,32 €	34 274,98 €		31 945,66 €
	Investissement	12 824,00 €	19 102,63 €		6 278,63 €

Reprise anticipée	Prévision d'affectation en réserves (investissement 1068)		Au minimum couverture du besoin de financement		- €
	Report en recettes de fonctionnement (002)		Différence entre le résultat à affecter et les réserves en 1068		31 945,66 €

Il est proposé d'affecter, par anticipation, le résultat de fonctionnement 2024, soit 31 945,66€

→ Affectation de la totalité en recette de fonctionnement (compte 002 Excédent de fonctionnement reporté)

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5,
VU l'instruction comptable M57 annexée à l'arrêté modifié du 21 décembre 2022,
VU la délibération n°17/2025 du 17 février 2025 portant reprise anticipée des résultats 2024 du budget annexe photovoltaïque,

A l'unanimité, le conseil municipal,

- **CONSTATE** les résultats de l'exercice tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus.
- **CONSTATE** l'absence de besoin de financement de la section d'investissement après prise en compte des Restes à réaliser (solde d'exécution positif de 6 278,63€).
- **AFFECTE** la totalité du résultat en recette de fonctionnement sur le compte 002, soit 31 945,66€


DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
 Transmise à la Préfecture le 7/04/25
 Publiée ou notifiée le 7/04/25
 DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Monsieur le Maire,

Le secrétaire de séance,

Christophe PIERRETTON

Grégory BORRIONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2025

N° : 30/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril, le Conseil Municipal, convoqué le 1^{er} avril, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Aïssa HAMADI, Vincent JULLIEN, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX
Mesdames Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Françoise MERLE, Denissa NEBOUT, Isabelle TISSOT
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Mesdames Nadia EBEDEDEN et Fadila LABROUKI
Messieurs Patrick ETELLIN, Camille FALCON et Nicolas GUICHET
Madame Cécile BÉGAR donne pouvoir à Madame Catherine DEBAISIEUX.
Madame Corinne GIRERD donne pouvoir à Monsieur Pascal BOUVIER.
Monsieur Vincent AUGÉ donne pouvoir à Madame Isabelle TISSOT.

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

Date de la convocation et de l'affichage : le 1^{er} avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseiller n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : DETERMINATION ET AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2024 BA RESEAU DE CHALEUR

Rapporteur : Libérata CORTESE, Adjointe aux finances

Exposé des motifs :

L'instruction comptable M57 dispose que les résultats de l'exercice précédent sont affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte administratif. Toutefois, l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales autorise une reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent au moment du vote du budget primitif.

Par délibération du 17 février 2025 (délibération n°15/2025), le conseil municipal a procédé à la reprise anticipée des résultats 2024 du budget annexe Réseau de chaleur bois.

Après l'approbation du compte financier unique 2024, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats. Ces derniers sont conformes aux résultats repris par anticipation au budget primitif 2025, soit :

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 073-217300300-20250410-2025_DELIB30-DE

COMPTE FINANCIER UNIQUE PRINCIPAL 2024 Dépenses

Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2024	228 429,32 €	289 064,97 €	60 635,65 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)	- €	257 501,87 €	257 501,87 €
	Excédent ou déficit global	Résultat à affecter		318 137,52 €

Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2024	693 772,36 €	678 643,84 €	- 15 128,52 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)	70 615,99 €	- €	70 615,99 €
	Excédent ou déficit global	Besoin de financement ou excédent de financement		- 85 744,51 €

Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement	- €	- €	- €
	Investissement	- €	- €	- €

Résultats cumulés (y compris les RAR)	Fonctionnement	228 429,32 €	546 566,84 €	318 137,52 €
	Investissement	764 388,35 €	678 643,84 €	- 85 744,51 €

Reprise anticipée	Prévision d'affectation en réserves (investissement 1068)	Au minimum couverture du besoin de financement		85 744,51 €
	Report en recettes de fonctionnement (002)	Différence entre le résultat à affecter et les réserves en 1068		232 393,01 €

Il est proposé de confirmer l'affectation du résultat de fonctionnement 2024, soit 318 137.52


- Affectation en réserves (investissement compte 1068) pour assurer la couverture du besoin de financement soit 85 744.51€.
- Report en recettes de fonctionnement (compte 002 Excédent de fonctionnement reporté) pour le surplus soit 232 393.01€.

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5,
VU l'instruction comptable M57 annexée à l'arrêté modifié du 21 décembre 2022,
VU la délibération n°15/2025 du 17 février 2025 portant reprise anticipée des résultats 2024 du budget annexe Réseau chaleur bois,

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **CONSTATE** les résultats de l'exercice tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus.
- **CONSTATE** le besoin de financement de la section d'investissement après prise en compte des Restes à réaliser (solde d'exécution négatif de 85 744.51€).
- **AFFECTE** pour le surplus le résultat en recette de fonctionnement sur le compte 002, soit 232 393.01€.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
 Transmise à la Préfecture le 10/04/25
 Publiée ou notifiée le 10/04/25
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
 Monsieur le Maire,
 Le secrétaire de séance,
 Christophe PIERRETON
 Grégory BORRIONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2025**N° : 31/2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril, le Conseil Municipal, convoqué le 1^{er} avril, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Aïssa HAMADI, Vincent JULLIEN, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX
Mesdames Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Françoise MERLE, Denissa NEBOUT, Isabelle TISSOT
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Mesdames Nadia EBEDEDEN et Fadila LABROUKI
Messieurs Patrick ETELLIN, Camille FALCON et Nicolas GUICHET
Madame Cécile BÉGARD donne pouvoir à Madame Catherine DEBAISIEUX.
Madame Corinne GIRERD donne pouvoir à Monsieur Pascal BOUVIER.
Monsieur Vincent AUGÉ donne pouvoir à Madame Isabelle TISSOT.

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

Date de la convocation et de l'affichage : le 1^{er} avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseiller n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : SUBVENTION ACTIVITES ECOLE ELEMENTAIRE SRAV 2024/2025

Rapporteur : Françoise MERLE, Adjointe déléguée aux affaires scolaires

Exposé des motifs :

Madame Françoise MERLE, Adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal la demande d'aide financière adressée par l'école élémentaire pour le projet « cycle vélo 2024/2025 ».

Elle rappelle que dans le cadre du dispositif « Savoir Rouler à vélo » porté par Grand Chambéry et l'Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc, des enfants âgés de 6 à 11 ans peuvent bénéficier des apprentissages nécessaires à une réelle autonomie à vélo en vue de l'entrée au collège. Le dispositif est articulé autour de trois blocs de compétences à acquérir : savoir pédaler ; savoir circuler en milieu sécurisé et savoir rouler à vélo en autonomie sur la voie publique.

Le projet concerne cette année les 28 élèves de CM2 de l'école qui pourront bénéficier de 6 séances de vélo durant l'année scolaire soit 3 séances dans l'enceinte de l'école et 3 séances à l'extérieur.

L'école élémentaire sollicite auprès de la commune une subvention d'un montant maximal de 1 000€, représentant 25 % du coût du cycle, le reste étant financé par Grand Chambéry et l'Agence écomobilité.


Madame Françoise MERLE propose à l'assemblée d'accorder à l'école élémentaire une subvention correspondant à 25% du montant de la dépense dans la limite de 1 000 €. Elle précise que la subvention sera versée sur présentation par l'école de la facture acquittée.

VU les dispositions de l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'attribuer à l'école élémentaire « Simone Veil » une subvention pour aider au financement du projet cycle vélo mis en place dans le cadre du dispositif « Savoir Rouler à vélo ».
- **PRECISE** que le montant de cette subvention correspond à 25% du montant de la dépense dans la limite de 1 000 €.
- **PRECISE** que cette somme sera imputée sur le compte 657482 du budget 2025 de la commune.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 10/04/25
Publiée ou notifiée le 10/04/25
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Monsieur le Maire, Le secrétaire de séance,

Christophe PIERRETON  Grégory BORRIONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2025N° : 32/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril, le Conseil Municipal, convoqué le 1^{er} avril, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Aïssa HAMADI, Vincent JULLIEN, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX
Mesdames Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Françoise MERLE, Denissa NEBOUT, Isabelle TISSOT
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Mesdames Nadia EBEBEDEN et Fadila LABROUKI
Messieurs Patrick ETELLIN, Camille FALCON et Nicolas GUICHET
Madame Cécile BÉCARD donne pouvoir à Madame Catherine DEBAISIEUX.
Madame Corinne GIRERD donne pouvoir à Monsieur Pascal BOUVIER.
Monsieur Vincent AUGÉ donne pouvoir à Madame Isabelle TISSOT.

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

Date de la convocation et de l'affichage : le 1^{er} avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseiller n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : SUBVENTION ACTIVITES VOILE ECOLE ELEMENTAIRE

Rapporteur : Françoise MERLE, Adjointe déléguée aux affaires scolaires

Exposé des motifs :

Madame Françoise MERLE, Adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal la demande d'aide financière présentée par l'école élémentaire pour un projet de « sorties classe lac ».

Le projet concerne les 24 élèves de la classe CM1/CM2. Le coût de cette activité est de 1 824€ auquel se rajoute le coût du transport en bus pour 1 000€.

L'école élémentaire sollicite auprès de la commune une aide financière.

Madame Françoise MERLE propose à l'assemblée d'accorder à l'école élémentaire une subvention de 500 € représentant 50% du coût estimatif du transport. Elle précise que la subvention sera versée sur présentation par l'école de la facture acquittée.



VU les dispositions de l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'attribuer à l'école élémentaire « Simone Veil » une subvention pour aider au financement du projet sortie lac classe CM1/CM2
- **PRECISE** que le montant de cette subvention correspond à 50% du coût du transport dans la limite d'un plafond de 500 €.

- **PRECISE** que cette somme sera imputée sur le compte 657482 du budget 2025 de la commune.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 20/04/25
Publiée ou notifiée le 20/04/25
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Monsieur le Maire, *Le secrétaire de séance,*

Christophe PIERRETON **Grégory BORRIONE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2025

N° : 33/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril, le Conseil Municipal, convoqué le 1^{er} avril, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Aïssa HAMADI, Vincent JULLIEN, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX
Mesdames Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Françoise MERLE, Denissa NEBOUT, Isabelle TISSOT
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Mesdames Nadia EBEDEDEN et Fadila LABROUKI
Messieurs Patrick ETELLIN, Camille FALCON et Nicolas GUICHET
Madame Cécile BÉGARD donne pouvoir à Madame Catherine DEBAISIEUX.
Madame Corinne GIRERD donne pouvoir à Monsieur Pascal BOUVIER.
Monsieur Vincent AUGÉ donne pouvoir à Madame Isabelle TISSOT.

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

Date de la convocation et de l'affichage : le 1^{er} avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseiller n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : MODALITES D'ORGANISATION DE LA SORTIE FAMILLES A VILLARD LES DOMBES LE 7 JUIN

Rapporteur : Françoise MERLE, Adjointe déléguée à la politique de la ville

Exposé des motifs :

Madame Françoise MERLE, Adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal le projet de sortie familles au parc des oiseaux de Villard-les-Dombes, organisé à l'initiative de la commune, en lien avec les associations « Bien vivre au Clos Gaillard » et l'association du Clos Besson.

La location d'un bus avec chauffeur sera prise en charge par la commune ainsi que l'entrée au parc pour un coût total de l'ordre de 1 600€ TTC. Une subvention a été sollicitée auprès de Grand Chambéry dans le cadre de la politique de la ville pour ce projet.

Cette sortie est ouverte aux habitants du Clos Gaillard, des Epinettes et du Clos Besson. Les familles seront accompagnées par des bénévoles des associations et par des élus de la commune.

Une participation financière est demandée aux familles pour les entrées au parc, soit :

- Adultes 9 euros
- Enfants de 4 à 16 ans : 5 euros (gratuité pour les enfants de 0 à 3 ans)

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **VALIDE** les conditions d'organisation de la sortie Familles organisée le 7 juin prochain.

- **FIXE** le montant de la participation des familles comme suit :
 - Adulte : 9 euros
 - Enfants de 4 à 16 ans : 5 euros (gratuité pour les enfants de 0 à 3 ans)
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2025

N° : 34/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril, le Conseil Municipal, convoqué le 1^{er} avril, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Aïssa HAMADI, Vincent JULLIEN, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX
Mesdames Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Françoise MERLE, Denissa NEBOUT, Isabelle TISSOT
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Mesdames Nadia EBEDEDEN et Fadila LABROUKI
Messieurs Patrick ETELLIN, Camille FALCON et Nicolas GUICHET
Madame Cécile BÉGARD donne pouvoir à Madame Catherine DEBAISIEUX.
Madame Corinne GIRERD donne pouvoir à Monsieur Pascal BOUVIER.
Monsieur Vincent AUGÉ donne pouvoir à Madame Isabelle TISSOT.

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

Date de la convocation et de l'affichage : le 1^{er} avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseiller n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : SUBVENTION 2025 AU CCAS

Rapporteur : Libérata CORTESE, Adjointe déléguée aux Finances.

Exposé des motifs :

Pour tenir compte des besoins de financement du CCAS pour l'année 2025, il apparaît nécessaire de verser une subvention de 45 000€.

Le montant de cette subvention vise à prendre en compte les éléments suivants :




- Prise en charge du déficit 2023 du service d'aide à domicile : 30 000€
- Aide sur le volet animation : 6 000€
- Participation au financement de la revalorisation du métier d'aide à domicile : 9 000€

VU les dispositions de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°/2025 du 17 février 2025 portant approbation du budget primitif 2025 de la commune et fixant le montant prévisionnel de la subvention à allouer au CCAS en 2025.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** du versement d'une subvention au CCAS d'un montant de 45 000€.
- **PRECISE** que cette subvention sera imputée sur le compte 657363 du budget 2025.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 10/04/25
Publiée ou notifiée le 10/04/25
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Monsieur le Maire,  Le secrétaire de séance,

Christophe PIERRETON  Grégory BORRIONE

Département de la Savoie

Commune de BARBY

Arrondissement de Chambéry

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2025

N° : 35/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril, le Conseil Municipal, convoqué le 1^{er} avril, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Aïssa HAMADI, Vincent JULLIEN, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX
Mesdames Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Françoise MERLE, Denissa NEBOUT, Isabelle TISSOT
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Mesdames Nadia EBEBEDEN et Fadila LABROUKI
Messieurs Patrick ETELLIN, Camille FALCON et Nicolas GUICHET
Madame Cécile BÉGARD donne pouvoir à Madame Catherine DEBAISIEUX.
Madame Corinne GIRERD donne pouvoir à Monsieur Pascal BOUVIER.
Monsieur Vincent AUGÉ donne pouvoir à Madame Isabelle TISSOT.

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

Date de la convocation et de l'affichage : le 1^{er} avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseiller n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : SUBVENTION AU COMITE DE JUMELAGE

Rapporteur : Christophe PIERRETON, Maire.

Exposé des motifs :

Un voyage officiel est prévu cette année en Roumanie dans le cadre du jumelage liant la commune à celle d'Ilva Micà (ce séjour aura lieu du 23 au 30 mai 2025)

Il est proposé au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle de 4 000€ à l'association Comité de jumelage Ilva Micà pour participer aux frais engagés.

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales

VU la convention établie entre le comité de jumelage BARBY-ILVA MICA et la commune

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **ACCORDE** une subvention de 4 000€ exceptionnelle pour participer aux frais engagés dans le cadre du voyage officiel à Ilva Micà.
- **PRECISE** que cette somme sera imputée sur le compte 657488 du budget 2025 de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution aux fins de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 10/04/25

Publiée ou notifiée le 10/04/25

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Monsieur le Maire,

Le secrétaire de séance,

Christophe PIERRETON



Grégory BORRIONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2025

N° : 36/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril, le Conseil Municipal, convoqué le 1^{er} avril, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Aïssa HAMADI, Vincent JULLIEN, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX

Mesdames Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Françoise MERLE, Denissa NEBOUT, Isabelle TISSOT
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Mesdames Nadia EBEBEDEN et Fadila LABROUKI
Messieurs Patrick ETELLIN, Camille FALCON et Nicolas GUICHET
Madame Cécile BÉGARD donne pouvoir à Madame Catherine DEBAISIEUX.
Madame Corinne GIRERD donne pouvoir à Monsieur Pascal BOUVIER.
Monsieur Vincent AUGÉ donne pouvoir à Madame Isabelle TISSOT.

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

Date de la convocation et de l'affichage : le 1^{er} avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseiller n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

**OBJET : DESIGNATION D'UN(E) DELEGUE(E) TITULAIRE ET D'UN(E) DELEGUE(E) SUPPLEANT(E)
AU PARC NATUREL REGIONAL DU MASSIF DES BAUGES**

Rapporteur : Christophe PIERRETON, Maire

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire indique qu'il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges.

Il propose de désigner Monsieur Vincent AUGÉ, en tant que délégué titulaire et Monsieur Christophe PIERRETON en tant que délégué suppléant au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges.

VU la délibération n°64/2022 du 27 septembre 2022 relative à l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte du Parc Naturel régional du massif des Bauge et à la désignation de son représentant,



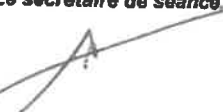
VU les statuts du syndicat mixte,

VU le courrier du Président du Parc en date du 19 mars 2025,

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** Vincent AUGÉ, en tant que délégué titulaire et Christophe PIERRETON, en tant que délégué suppléant au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 10/04/25
Publiée ou notifiée le 10/04/25
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Monsieur le Maire, Le secrétaire de séance

Christophe PIERRETON Grégory BORRIONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2025

N° : 37/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril, le Conseil Municipal, convoqué le 1^{er} avril, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Aïssa HAMADI, Vincent JULLIEN, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX
Mesdames Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Françoise MERLE, Denissa NEBOUT, Isabelle TISSOT
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Mesdames Nadia EBEDEDEN et Fadila LABROUKI
Messieurs Patrick ETELLIN, Camille FALCON et Nicolas GUICHET
Madame Cécile BÉCARD donne pouvoir à Madame Catherine DEBAISIEUX.
Madame Corinne GIRERD donne pouvoir à Monsieur Pascal BOUVIER.
Monsieur Vincent AUGÉ donne pouvoir à Madame Isabelle TISSOT.

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

Date de la convocation et de l'affichage : le 1^{er} avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseiller n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : DESIGNATION D'UN(E) ELU(E) REFERENT(E) ET D'UN(E) REPRESENTANT (E) TECHNIQUE EN CHARGE DE LA PREVENTION DU RISQUE INCENDIE DU MASSIF DU MONT ST MICHEL

Rapporteur : Christophe PIERRETON, Maire

Exposé des motifs :

A la réunion de la sous-commission feux de forêt du 18 février 2025, le préfet a validé une carte d'aléa vis-à-vis du risque incendie, ainsi que 3 massifs forestiers qui ont été identifiés comme prioritaires, dont le massif du Mont ST Michel. Ces 3 massifs identifiés sensibles aux risques incendie qui doivent répondre aux Obligations Légales de Débroussaillage (OLD).

De ce fait, il est demandé à chaque commune concernées (Barby, Challes-les-eaux, Saint-Jeoire-Prieuré et Curienne) de désigner un(e) représentant (e) technique et un(e) élu(e) référent(e) suppléant(e) en charge de la prévention du risque incendie du Massif du Mont St Michel.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner Messieurs Vincent AUGÉ et Pascal BOUVIER, en tant qu'élus référents et Messieurs Emilien DELATTRE et Frédéric BOURREAU en tant que représentants techniques en charge de la prévention du risque incendie du Massif du Mont St Michel.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **DESIGNE** Vincent AUGÉ et Pascal BOUVIER, en tant qu'élus référents,
- **DESIGNE** Emilien DELATTRE et Frédéric BOURREAU, en tant que représentants techniques, en charge de la prévention du risque incendie du Massif du Mont St-Michel.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 10/04/25

Publiée ou notifiée le 10/04/25

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Monsieur le Maire,

Le secrétaire de séance,

Christophe PIERRETON

Grégory BORRIONE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2025

N° : 38/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril, le Conseil Municipal, convoqué le 1^{er} avril, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Aïssa HAMADI, Vincent JULLIEN, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX
Mesdames Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Françoise MERLE, Denissa NEBOUT, Isabelle TISSOT
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Mesdames Nadia EBEDEDEN et Fadila LABROUKI
Messieurs Patrick ETELLIN, Camille FALCON et Nicolas GUICHET
Madame Cécile BÉGARD donne pouvoir à Madame Catherine DEBAISIEUX.
Madame Corinne GIRERD donne pouvoir à Monsieur Pascal BOUVIER.
Monsieur Vincent AUGÉ donne pouvoir à Madame Isabelle TISSOT.

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

Date de la convocation et de l'affichage : le 1^{er} avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseiller n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION SUR LE RISQUE SANTE AU TITRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE.

Pièce jointe : convention de participation sur le risque Santé

Rapporteur : Catherine DEBAISIEUX, Conseillère déléguée aux ressources humaines

Exposé des motifs :

La conseillère déléguée aux Ressources Humaines expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1er janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « Santé ».

La complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à ce financement ne peut être inférieure à 15 euros par agent.



Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

En application de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure « des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la Savoie (Cdg73) a lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant de mandater le Cdg73 à cet effet.

Après en avoir délibéré,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2026 en matière de « Santé », une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du comité social territorial du Cdg73 du 18 novembre 2024,

VU la délibération du Cdg73 en date du 27 novembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2026,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation au titre du risque « Santé » au Cdg73, afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **S'ENGAGE** dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».
- **MANDATE** le Cdg73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »
- **S'ENGAGE** à communiquer au Cdg73 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.
- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité/l'établissement aura la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation souscrite par le Cdg73.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 10/04/25

Publiée ou notifiée le 10/04/25

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Monsieur le Maire,

Le secrétaire de séance,

Christophe PIERRETON



Grégory BARRIONE



Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
de la Savoie

!U POUR ETRE
ANNEXE,

cdg73

Le Maire



Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 073-217300300-20250410-2025_DELIB38-DE

Porte-de-Savoie, le 6 février 2025

Le Président du Centre de gestion,

Pôle missions d'appui aux collectivités
EC/CMVG

Dossier suivi par :

Jessica HUON

sante@cdg73.fr

Tél : 04 79 70 22 42

Mesdames et Messieurs les Maires,
Mesdames et Messieurs les Président(e)s,

SIGNALÉ

Objet : Protection sociale complémentaire : lancement de la procédure de passation d'une convention de participation sur le risque « Santé » par le Cdg73.

Mesdames et Messieurs les Maires,
Mesdames et Messieurs les Président(e)s,

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1er janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 fixe le montant minimal de cette participation financière à 15 € par mois et par agent, à compter du 1er janvier 2026.

Je vous rappelle que la complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.

Les centres de gestion ont l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en matière de protection sociale complémentaire sur ce risque « Santé ». L'adhésion des employeurs territoriaux à ces conventions reste facultative.

Par délibération du 27 novembre 2024, le conseil d'administration du Cdg73 a décidé d'engager une démarche visant à proposer aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent, une convention de participation sur le risque « Santé ». Je vous informe qu'aucun droit d'entrée ne sera demandé par le Cdg73 dans le cadre de la mise en place de cette nouvelle mission. En effet, le Cdg73 la déploiera dans le cadre de la cotisation additionnelle dont les collectivités et établissements publics affiliés s'acquittent déjà.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, la convention portera sur un contrat couvrant des dépenses médicales au profit des agents et, s'ils le souhaitent, de leurs familles, ainsi qu'aux retraités sous certaines conditions, à compter du 1er janvier 2026.

Cette démarche a vocation à proposer à vos agents :

- un contrat mutualisé à l'échelle du département pour une durée de 6 ans,
- plusieurs niveaux de garanties et de cotisation,
- la possibilité pour les agents, de bénéficier d'une adhésion, sans condition d'âge ou d'état de santé sur la base d'une cotisation au même taux pour tous. Ce système est avantageux pour les agents les plus âgés et les plus exposés aux risques et encourage également les plus jeunes à adhérer, favorisant ainsi une meilleure mutualisation des risques.

.../...

Cdg 73 - Parc d'activités Alpespace - 113, voie Albert Einstein - Francin - 73800 PORTE-DE-SAVOIE
Tél : 04 79 70 22 52 - Fax : 04 79 70 84 84 - www.cdg73.fr - contact@cdg73.fr

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 073-217300300-20250410-2025_DELIB38-DE

Dans ces conditions, je vous propose de vous associer à la procédure en adressant, sous format dématérialisé à l'adresse suivante : sante@cdg73.fr, les pièces ci-après mentionnées, téléchargeables sur l'extranet du site internet du Cdg73 dans la rubrique « Contrats mutualisés » - « Protection sociale complémentaire « Santé » (2026-2031) ».

- le document « Excel » relatif à votre démographie nécessaire à la consultation, à retourner au plus tard le 10 mars 2025 ;
- la déclaration d'intention dûment complétée et signée, à retourner au plus tard avant le 10 mars 2025. Cette déclaration d'intention permettra au Cdg73 de prendre en compte votre demande dans l'attente de la transmission de la délibération de mandatement exécutoire ;
- la délibération de mandatement exécutoire obligatoire, à transmettre au plus tard le 30 avril 2025.

J'appelle votre attention sur le fait que ce mandat (ou cette déclaration d'intention) n'engage nullement votre collectivité ou votre établissement public à souscrire la convention qui sera mise en œuvre par le Cdg73 sur le risque « Santé ».

Enfin, je vous précise qu'à l'issue de la consultation et après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, vous aurez la faculté de ne pas signer la convention de participation négociée et souscrite par le Cdg73. Vous pourrez effectuer ce choix sans aucune contrainte ni incidence financière.

Les services du Cdg73 se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Par avance je vous remercie de l'attention que vous porterez à cette démarche et vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires, Mesdames et Messieurs les Président(e)s, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Le Président,

Condit

François-Dunand
François-DUNAND



VOUS POUR ÊTRE ANNEXÉE,

Le Maire,



Protection sociale complémentaire - Convention de participation sur le risque « Santé »

Déclaration d'intention – mandatement du Cdg73

Cette déclaration d'intention doit être retournée impérativement au plus tard le 10 mars 2025, à l'adresse suivante : sante@cdg73.fr

La délibération de mandatement obligatoire pour tous les employeurs territoriaux souhaitant prendre part à la procédure de consultation, devra être transmise au Cdg73 au plus tard le 30 avril 2025.

Nom de la collectivité territoriale ou de l'établissement public :

Mairie de Barbey

Personne chargée du dossier : *Sca. P.H. Caroline PEYRIE*

Nous faisons suite à la lettre adressée par le Président du Cdg73 en date du 6 février 2025 et mandatons le Cdg73, pour la mise en œuvre, au bénéfice du personnel de notre collectivité/établissement public, d'une convention de participation au titre du risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2026.

Je vous informe que ce mandatement n'engage pas ma collectivité à adhérer à la convention de participation sur le risque « Santé » du Cdg73.

Date prévisionnelle de l'assemblée délibérante lors de laquelle la délibération de mandatement du Cdg73 sera prise : *07.12.2025*

Fait à *Barbey* le *10/03/25*

(Cachet et signature de l'autorité territoriale)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2025**N° : 39/2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril, le Conseil Municipal, convoqué le 1^{er} avril, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Aïssa HAMADI, Vincent JULLIEN, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX

Mesdames Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Françoise MERLE, Denissa NEBOUT, Isabelle TISSOT
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Mesdames Nadia EBEDEDEN et Fadila LABROUKI

Messieurs Patrick ETELLIN, Camille FALCON et Nicolas GUICHET

Madame Cécile BÉGARD donne pouvoir à Madame Catherine DEBAISIEUX.

Madame Corinne GIRERD donne pouvoir à Monsieur Pascal BOUVIER.

Monsieur Vincent AUGÉ donne pouvoir à Madame Isabelle TISSOT.

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

Date de la convocation et de l'affichage : le 1^{er} avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseiller n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE CALCUL DES ALLOCATIONS DE RETOUR A L'EMPLOI DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE

Pièce jointe : convention de participation sur le risque Santé

Rapporteur : Catherine DEBAISIEUX, Conseillère déléguée aux ressources humaines

Exposé des motifs :

La conseillère déléguée aux Ressources Humaines rappelle au Conseil municipal que les collectivités peuvent être tenues de verser des allocations chômage aux agents stagiaires ou titulaires dans certaines situations statutaires (notamment en cas de non réintégration après disponibilité, licenciement pour inaptitude physique ou insuffisance professionnelle, démission sous certaines conditions, rupture conventionnelle, etc.) ou aux agents contractuels involontairement privés d'emploi (en cas de fin de contrat, licenciement, etc.) lorsque l'employeur territorial a choisi d'être en auto-assurance pour le risque chômage.

La conseillère déléguée aux Ressources Humaines précise que face à une réglementation complexe et en constante évolution en matière d'assurance chômage, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a mis en place un service de calcul des allocations de retour à l'emploi afin d'apporter un appui juridique et technique à destination des collectivités et établissements publics affiliés.

Elle précise les prestations et les coûts proposés par le Centre de gestion.

Il s'agit d'une mission facultative des Centres de gestion qui a été mise en place en raison du refus d'intervention de Pôle Emploi d'effectuer ces calculs s'agissant d'agents publics, qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire.

Les tarifs proposés sont modiques (environ une centaine d'euros par dossier) et exclusivement destinés à couvrir les frais engagés par le Centre de gestion pour la mise en place de ce service (logiciel, coût de la maintenance, formation du personnel).

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie, étant précisé que la convention prend effet à la date de signature pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

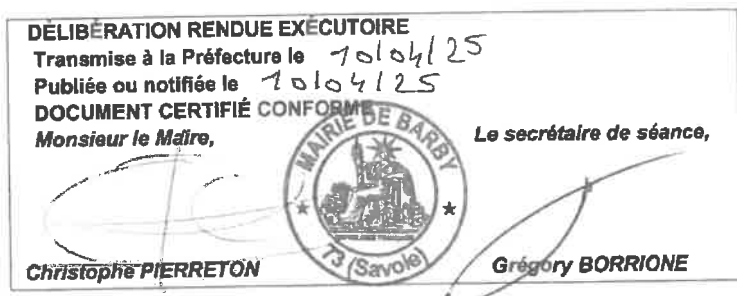
VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le projet de convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Savoie,

A l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Savoie,
- **AUTORISE** le Maire (le Président) à signer avec le Centre de gestion de la Savoie ladite convention pour une durée d'un an à compter de la date de signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.



VU POUR ETRE
ANNEXEE
Le Maire



Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 073-217300300-20250410-2025_DELIB39-DE



CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE CALCUL DES ALLOCATIONS D'AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI

ENTRE :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, représenté par son Président, dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil d'administration en date du 28 septembre 2022,

ET :

La collectivité Mairie de Barbey représenté(e) par
Le Maire Christophe PERRON, dûment habilité(e) aux présentes, par délibération
en date du 07.04.2025

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de gestion en date des 11 avril 2013 et 28 septembre 2022 relatives à la mise en place d'un service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi ainsi qu'à la fixation des tarifs,

APRES AVOIR EXPOSE QUE :

La réglementation en matière d'indemnisation du chômage, en constante évolution, est complexe et technique. Par ailleurs, les circonstances conduisant à l'étude de dossiers d'ouverture de droits à allocation de chômage tendent à se développer dans un contexte économique tendu.

Ainsi, le Centre de gestion a décidé de mettre en place un service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi pour les collectivités et établissements publics locaux affiliés.

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le Centre de gestion de la Savoie assure pour le compte de La collectivité Mairie de Barbey le traitement des dossiers de demande d'allocations d'aide au retour à l'emploi.

ARTICLE 2 : Nature des prestations

Le Centre de Gestion s'engage à assurer pour ces dossiers les prestations suivantes :

- étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage,
- étude du droit en cas de reprise, réadmission ou mise à jour du dossier
- étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite,
- étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC,
- suivi mensuel des droits à l'allocation chômage,
- conseil juridique.



ARTICLE 3 : Conditions financières

La tarification applicable à l'adhésion au service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi est fixée, pour chaque dossier, comme suit :

- étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage : 150,00 €
- étude du droit en cas de reprise, réadmission, ou mise à jour du dossier : 70,00 €
- étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite : 55,00 €
- étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC : 25,00 €
- suivi mensuel (tarification mensuelle) : 20,00 €
- conseil juridique (30 minutes) : 30,00 €

Le tarif applicable est fixé par délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie. Il est susceptible d'être réévalué chaque année au 1er janvier. Dans ce cas, l'évolution tarifaire est actée par voie d'avenant à la présente convention.

La facturation fera l'objet d'un titre de recettes établi à l'encontre de la collectivité ou de l'établissement public bénéficiaire.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

ARTICLE 5 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée chaque année à la date anniversaire par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de respecter un préavis de 2 mois.

Fait à PORTE-DE-SAVOIE,
Le

Pour le Centre de Gestion de la
FPT de la Savoie

Le Président

Fait à Barby.....
le... 07 Avril 2025

Pour La collectivité
Christophe PIRELSON

Le Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2025N° : 40/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril, le Conseil Municipal, convoqué le 1^{er} avril, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Aïssa HAMADI, Vincent JULLIEN, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX
Mesdames Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Françoise MERLE, Denissa NEBOUT, Isabelle TISSOT
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Mesdames Nadia EBEBEDEN et Fadila LABROUKI
Messieurs Patrick ETELLIN, Camille FALCON et Nicolas GUICHET
Madame Cécile BÉGARD donne pouvoir à Madame Catherine DEBAISIEUX.
Madame Corinne GIRERD donne pouvoir à Monsieur Pascal BOUVIER.
Monsieur Vincent AUGÉ donne pouvoir à Madame Isabelle TISSOT.

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

Date de la convocation et de l'affichage : le 1^{er} avril 2025
Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de conseiller n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 18
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET : MODIFICATION DU REGIME DES ASTREINTES

Rapporteur : Catherine DEBAISIEUX, Conseillère déléguée aux ressources humaines

Exposé des motifs :

La conseillère déléguée aux Ressources Humaines rappelle au conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité social territorial, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale. Il convient de préciser que l'astreinte est définie comme la période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile, ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration (article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005).

En ce qui concerne les agents des autres filières que la filière technique, les astreintes sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents du ministère de l'Intérieur (fixé par l'arrêté du 3 novembre 2015). Pour ce qui est des agents de la filière technique, les astreintes et les permanences sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents des ministères chargés du développement durable et du logement (fixé par l'arrêté du 14 avril 2015).

La conseillère déléguée propose donc la modification du régime d'astreintes selon les modalités suivantes :

Motifs de recours aux astreintes

Le régime d'astreintes est instauré en vue d'effectuer les missions suivantes :

- Événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas, inondation, etc.) / dysfonctionnement dans les locaux communaux, équipements ou sur l'ensemble de la commune (suite à un accident, etc....)
 - o Voirie : signalisation, évacuation obstacles sur l'ensemble des voiries de la commune
 - o Bâtiments : panne électrique, dysfonctionnement chauffage ou climatisation. Coupure d'eau (fuite). Alarme intrusion-Déneigement de la commune

Modalités d'organisation

Les agents pourront être placés sous le régime des astreintes par l'autorité territoriale sur la semaine complète et toute l'année.

L'agent d'astreinte devra à tout moment pendant ces périodes d'astreinte être à proximité de son lieu de travail. Aucune autre obligation ne lui sera imposée.

Moyens mis à disposition : Un téléphone portable confié aux agents pour l'alerte d'intervention ainsi qu'une mallette contenant les clés des portes des bâtiments ainsi qu'une fiche explicative du mode de fonctionnement de chaque bâtiment.

Emplois concernés

Seront concernés par ces astreintes les postes :

- d'Adjoints techniques affecté aux services techniques municipaux.
- d'Agents de maîtrise
- de Techniciens
- d'Ingénieurs

Le régime des astreintes est applicable aux agents contractuels de droit public exerçant les mêmes fonctions que les agents titulaires et stagiaires.

Modalités de rémunération des astreintes et des interventions

Rémunération des astreintes : les agents concernés relevant de la filière technique, les périodes d'astreintes ne pourront être que rémunérées et ne pourront donner lieu à aucun repos compensateur.

Dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, le montant indemnisant l'astreinte est défini comme suit :

Période d'astreinte	Astreinte d'exploitation
Semaine complète	159,20 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €
Nuit (du lundi au samedi supérieure à 10 heures)	10,75 €
Nuit (du lundi au samedi inférieure à 10 heures)	8,60 €

Les montants feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Ces montants seront majorés de 50% lorsque l'agent sera prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période.

Rémunération des interventions : les interventions effectuées dans le cadre des périodes d'astreintes seront, selon l'intérêt du service et après concertation avec l'agent concerné, soit rémunérées par application du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires en vigueur dans la commune, soit compensées par l'attribution d'un repos compensateur.

Respect des garanties minimales de temps de travail et de temps de repos

Un état récapitulatif des heures effectuées par les agents en période d'astreintes sera réalisé hebdomadairement en vue de suivre et garantir le non-dépassement des plafonds d'heures.

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application des articles L. 611-2 et L.621-5 du code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU la délibération n°90/2011 en date du 05 Décembre 2011 instaurant un régime d'astreinte ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 20/03/2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le régime des astreintes.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** de la modification du régime d'astreintes dans les conditions développées ci-dessus,
- **PRECISE** que les dispositions de la présente délibération annulent et remplacent les dispositions de la délibération du 05/12/2011 portant instauration d'un service d'astreinte.
- **CHARGE** le Maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les interventions effectuées,
- **AUTORISE** le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

